

Arrêté portant ouverture du registre d'inscriptions aux examens  
- SESSION 2019 -

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Pôle organisation scolaire et  
accompagnement des écoles,  
des établissements scolaires et  
des services

Division des Examens et  
Concours

DEC

Affaire suivie par :  
**Madéleine TORRENT**  
☎ : 04.67.91.53.62  
☎ : 04.67.60.34.15  
Email : [ce.recdaec@ac-](mailto:ce.recdaec@ac-montpellier.fr)  
[montpellier.fr](http://montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

**Le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités,**

Vu les dispositions du code de l'éducation dans sa partie réglementaire, livre III (organisation des enseignements scolaires), titre III (les enseignements du second degré), chapitres IV, VI et VII et livre VI (organisation des enseignements supérieurs), titre IV (les formations technologiques), chapitre III ;

Vu le décret 2015-1351 du 26/10/15 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat ;

Vu le décret 2015-1051 du 25/08/15 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret 2015-1066 du 26/08/15 relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys des baccalauréats général et technologique ;

Vu le code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;

Vu les arrêtés du 15/09/93 modifiés relatifs aux épreuves anticipées et terminales des baccalauréats général et technologique.

**ARRETE**

**Article 1er : Calendrier des inscriptions aux épreuves**

Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2019 des examens énoncés ci-après est ouvert selon le calendrier suivant :

Diplômes	Périodes d'inscription
Epreuves terminales des baccalauréats général et technologique	Du 11 octobre 2018- 09 heures au 19 novembre 2018 - 17 heures
Baccalauréat professionnel	
Brevet d'études professionnelles (BEP)	
Brevet des métiers d'art (BMA)	
Brevet professionnel (BP)	
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	
Mention complémentaire	
Brevet de technicien supérieur (BTS)	Du 11 octobre 2018 – 14h00 au 14 novembre 2018 – 17h00
Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale (DE CESF)	Du 08 novembre 2018 -14h00 au 05 décembre 2018 – 17h00
Epreuves anticipées des baccalauréats général et technologique	Du 07 novembre 2018 – 09 heures au 07 décembre 2018 – 17 heures
Diplôme national du brevet (DNB)	Du 07 novembre 2018 – 09 heures au 07 décembre 2018 – 17 heures

## Article 2 : Modalités d'inscription des candidats

Les candidats scolaires s'inscrivent par le biais de leur établissement.

Pour les candidats individuels, les inscriptions sont effectuées par internet à partir du site de l'académie de Montpellier accessible à l'adresse suivante : [www.ac-montpellier.fr/Examens](http://www.ac-montpellier.fr/Examens).

## Article 3 : Demandes d'aménagement des examens

Les demandes d'aménagement des examens pour les élèves en situation de handicap doivent être formulées pendant la période des inscriptions aux épreuves, mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Le dossier à renseigner est disponible sur le site de l'académie à l'adresse : [www.ac-montpellier.fr/Examens/Informations pratiques](http://www.ac-montpellier.fr/Examens/Informations_pratiques).

## Article 4 : Epreuves de remplacement

Des épreuves de remplacement sont prévues pour l'ensemble des diplômes mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien supérieur (BTS) et du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale (DE CESF).

Pour les autres diplômes listés dans l'article 1<sup>er</sup>, les épreuves d'éducation physique et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement.

Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues dans le code de l'éducation. Ces candidats devront confirmer par écrit et justifier leur inscription aux épreuves de remplacement **avant la publication des résultats**, auprès de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Montpellier. Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats aux épreuves anticipées de remplacement.

## Article 5 : Obligations de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté

Pour être autorisés à se présenter aux épreuves d'examen, les candidats devront, en outre, avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté, en application des articles du code du service national.

## Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 08 OCT. 2018

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD